

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BOLLEVILLE 76210**

L'an deux mil vingt et trois le 22 juin à 18 heures 30

Date de convocation :
15/06/2023

Nombre de conseillers
Exercice : 12

Présent : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Mme LELIEVRE Chantal, Maire
Etaient présents : Mr HAVART, Mlle CATELAIN,
Mr DEGENETAIS, Mr FEUGRAY, Me CHAPELLE, Mr LELIEVRE, Mr CATELAIN, Mr de BEAUNAY, Mr BEAUCAMP

Absents excusés : Mr CANDELIER a donné pouvoir à Mme LELIEVRE
Mr ODILLE a donné pouvoir à Mr CATELAIN
Mr BUREL a donné pouvoir à Mr HAVART

Mr Ludovic DEGENETAIS est nommé secrétaire de séance,

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

277 23 : CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Lanquetot dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition.

278 23 : CONVENTION BATIMENT MODULAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention avec la commune de Lanquetot sur l'installation d'une structure modulaire permettant d'accueillir une classe supplémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle.

Il est rappelé que l'entreprise Portakabin avait été la seule entreprise à avoir répondu, en 2021, sur ce projet.

Mme le Maire rappelle que le tarif a augmenté de 6% en début d'année dû à l'inflation.

Après avoir entendu Mme le Maire, les membres du Conseil Municipal Accepte de renouveler cette convention et Autorise Mme le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition d'une structure modulaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 au compte 62878.

279 23 : TARIF CANTINE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation du tarif du repas par Mr Dambry et l'augmentation des charges de fonctionnement (électricité, eau, maintenance...), une hausse du repas sera à envisager.

Il est rappelé que Mr Dambry souhaite augmenter de 0.25 € et la commune de 0.10 €

Après consultation auprès de Mr Dambry, il propose de retirer le fromage des menus et, en conséquence, de ne pas augmenter le prix de la cantine.

Mme le Maire explique qu'une réunion a été organisée, mi-juin, avec les parents d'élèves. Ces derniers ont fait le choix de retirer le fromage des menus et d'avoir une augmentation seulement sur les charges de fonctionnement.

Madame le Maire propose au Conseil d'augmenter le prix des repas à 4.50 € par enfant à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Accepte la proposition de Mme le Maire.

280 23 : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL – SENTE DE CALMESNIL

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que suite au dernier conseil, Mr GRENET, géomètre de l'entreprise AHMES est venu effectuer un devis pour le projet de division et de bornage d'une partie du chemin Sente de Calmesnil.

Celui-ci a transmis un devis d'un montant de 2.112,00 € T.T.C. Il y a également souligné que lors de cette procédure une enquête publique doit être effectuée pour une durée de 15 jours. En effet, la parcelle est délimitée par 3 autres Bollevillais. Ce devis a été estimé à 960,00 € T.T.C. (seulement pour le montage du dossier).

Les frais du commissaire d'enquêteur ne sont pas encore calculés.

Après ces informations et vu les frais, Mr de Beaunay propose de ne pas vendre cette parcelle et que la commune procède à son entretien.

De plus, il est rappelé que deux devis avaient été demandés auprès de l'entreprise CFB et l'entreprise Barbaray qui estimaient les travaux de nettoyage du chemin pour un montant de 4800,00 T.T.C.

Mr Catelain propose que l'employé communal, avant l'hiver, s'occupe d'étaler des cailloux sur la parcelle.

Il est également proposé que, si la personne souhaite acheter une partie de la parcelle, le prix comprendra le montant du bornage facturé par le cabinet Grenet, les frais de dossier de l'enquête public et le prix de la parcelle dûment demandé auprès du service des Domaines.

281 23 : ENGAZONNEMENT DU CIMETIERE

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise Technivert est venue en mairie pour détailler le devis de l'engazonnement envoyé il y a quelques semaines. Celui-ci maintient son tarif ainsi que sa prestation.

Une demande de devis lui sera demandé pour l'entretien annuel du cimetière.

Le Conseil Municipal Accepte le devis pour un montant de 7.961,79 € T.T.C. et autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès des services du Département.

INFOS DIVERSES :

Mr Dominique CATELAIN explique aux membres du Conseil que le nouvel employé communal arrivera le 1^{er} juillet et pendant les 15 premiers jours il sera amené à faire de la « mise à jour » sur la commune.

Ensuite, un emploi saisonnier, Yanis MOUCHARD, arrivera pour une durée de 3 semaines et enfin à partir du 31 août, un Travailleur Intérêt Général viendra pour 50h de travail dans la commune.

Mme le Maire informe qu'une messe est organisée le samedi 24 juin à 18h30 ainsi que le mardi 11 juillet. Elle sera suivie d'un verre de l'amitié.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr HAVART demande si des devis ont été demandés pour les travaux du bâtiment près de l'école ? Mr Catelain répond qu'il a contacté deux entreprises, Mr Paris et Mr Panchout. Il est à la recherche d'autres entreprises.